

**CONSEIL MUNICIPAL  
MERCREDI 08 MARS 2023 A 19H00.**

**COMPTE RENDU**

			Présent	Représenté par	Absent excusé	Absent
1	Mme	CAUDRON	oui			
2	M	CHAUMERLIAC	oui			
3	Mme	GOASDOUE	oui			
4	M	WEIFFENBACH	oui			
5	Mme	FOURCROIX	oui			
6	M	WATIER	oui			
7	Mme	TISSU		M CHAUMERLIAC		
8	M	RAOULT	oui			
9	Mme	GODENNE		Mme GOASDOUE		
10	M	GHILLEBAERT	oui			
11	M	BEMELS	oui			
12	M	de RANCOURT			oui	
13	Mme	ROBERT	oui			
14	M	GARCIA	oui			
15	Mme	DOLQUES	oui			
16	M	BARBIER				oui
17	Mme	D'ANDREA	oui			
18	M	BRUEL			oui	
19	Mme	GUIMIOT	oui			
20	Mme	DE SANTIS		Mme CAUDRON		
21	Mme	CALLEWAERT		Mme ROBERT		
22	M	COHEN		M WEIFFENBACH		
23	M	SCHILLINGER				oui
24	M	DEGREMONT	oui			
25	M	VOLLE	oui			
26	M	PREVALET	oui			
27	Mme	PALLUD	oui			

Le Conseil Municipal a désigné comme Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE.

Il a été fait lecture des décisions prises en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT (n°01/2023 à 05/2023).

**2023 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 janvier**

A l'unanimité, le Conseil Municipal l'a approuvé.

**2023 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 janvier**

A l'unanimité, le Conseil Municipal l'a approuvé.

**1. Personnel, tableau des effectifs arrêté au 01 février 2023 :**

Suite à différentes créations et suppressions de poste, le tableau des effectifs qui sera, entre autres, annexé au budget communal 2023 a été actualisé.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a arrêté le tableau des effectifs dressé au 01 février 2023,
- à l'unanimité, a pris acte de l'incidence de ces modifications sur le budget M14 au titre de l'année 2022.

**2. Budget, nomenclature M57, adoption du règlement budgétaire et financier (LRBF) :**

A compter du 01 janvier 2023, la Commune de Presles a fait le choix d'appliquer la nomenclature M 57.

De ce choix découle l'obligation d'adopter le règlement budgétaire et financier de la Commune (LRBF).

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a décidé d'adopter le règlement budgétaire et financier de la Commune (LRBF) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 susceptible d'évoluer dans le temps du fait de modifications législatives, réglementaires et dans le cadre du pouvoir décisionnaire de l'assemblée délibérante,
- à la majorité (abstention de Mme CAUDRON), a décidé d'autoriser Madame le Maire à signer ce règlement.

**3. Budget, nomenclature M57, définition de la durée d'amortissement suite au changement de nomenclature :**

A compter du 01 janvier 2023, la Commune de Presles a fait le choix d'appliquer la nomenclature M 57.

De ce choix découle des changements de règles dont celles relatives aux amortissements.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- **d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à compter de la mise en service du bien,**
- **d'adopter les durées d'amortissement, déjà exercées, telles qu'elles sont indiquées dans le tableau annexé,**
- **de fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier,**
- **de déroger à l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € TTC et d'amortir en annuité unique pour ces biens de faible valeur,**
- **d'abroger toutes les délibérations précédentes concernant les amortissements et leurs durées,**
- **d'habiliter Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

**4. Dématérialisation des actes administratifs, autorisation signature convention :**

Dans le cadre de la transmission des actes administratifs au contrôle de légalité par voie électronique, il convient qu'une convention soit signée entre l'Etat et la Commune afin de définir les principes de ces transmissions et assurer la sécurité des flux entrants et sortants

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a décidé d'adopter cette convention selon le détail ci-dessus qui sera applicable prochainement,**
- **à la majorité (abstention de Mme CAUDRON), a décidé d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.**

**5. Débat sur les orientations budgétaires 2023 concernant les budgets M57 et M49 :**

Les orientations budgétaires 2023 ont été présentées par Mme le Maire.  
**Ce débat ne donne pas lieu à un vote.**

**6. Question diverse : souscription d'une ligne de trésorerie à partir du 15 mars 2023 :**

Du fait que des recettes importantes inscrites lors de l'exercice précédent et reportées au projet 2023 ne se concrétisent pas rapidement, il convient de souscrire une ligne de trésorerie de 1 500 000€ dès le 15 mars prochain.

Son remboursement se fera au fil de l'encaissement des recettes escomptées.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a donné son accord pour qu'une ligne de trésorerie de 1500000€ (un million cinq cents mille euros) soit souscrite à compter du 15 mars 2023 pour les raisons et selon les modalités détaillées ci-dessus,
- à l'unanimité, a pris acte des incidences sur le budget M57 2023,
- à la majorité (abstention de Mme CAUDRON), a autorisé Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à la souscription de cette ligne de trésorerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h10.

A Presles, le 09 mars 2023.



Le Maire Céline CAUDRON.



**COMMUNE DE PRESLES (95590).**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil Municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

**Etaient présents :**

M CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH, Mme FOURCROIX, M WATIER et M RAOULT Adjoints,  
M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, M GARCIA, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M COHEN, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Mme TISSU par M CHAUMERLIAC, Mme GODENNE par Mme GOASDOUE, Mme de SANTIS par Mme CAUDRON, Mme CALLEWAERT par Mme ROBERT et M COHEN par M WEIFFENBACH.

**Absents excusés :**

M de RANCOURT et M BRUEL



**Absents :**

M BARBIER et M SCHILLINGER

**Secrétaire de séance :** Mme GOASDOUE

Date de convocation : 01 mars 2023.

Date de publication : 01 mars 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 18.

Nombre d'élus votants : 23.

**Objet de la délibération :**

Personnel, tableau des effectifs arrêté au 01 février 2023

Madame le Maire expose qu'il y a lieu d'arrêter le tableau des effectifs du personnel en poste au sein des services communaux au 01/02/2023.



Madame le Maire donne lecture du tableau des effectifs au 01/02/2023 en commentant les modifications intervenues en cours de ces derniers mois.

Ce tableau sera annexé à la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a arrêté le tableau des effectifs dressé au 01 février 2023,**
- **à l'unanimité, a pris acte de l'incidence de ces modifications sur le budget M14 au titre de l'année 2022.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme, le 09 mars 2023.



Le Maire : C CAUDRON.

Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars 1982



Transmis en Préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le

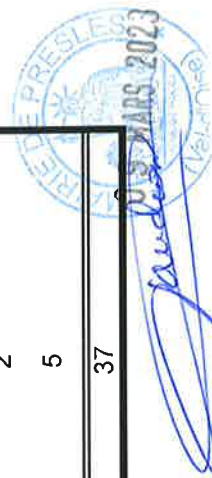
27 MARS 2023



Le Maire : C CAUDRON.



CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> Directeur Général des Services Rédacteur territorial Principal de 1ère classe Rédacteur Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe Adjoint Administratif Territorial	B B C C C	1 1 2 2 2 1	1 1 2 2 1 1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b> Ingénieur Principal Technicien territorial Agent de Maîtrise Territorial principal Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial	A B C C C C	1 1 1 1 5 13	0 1 1 1 5 12
<b>FILIERE SOCIALE</b> Infirmière en soins généraux de classe normale Educatrice territoriale de jeunes enfants Auxiliaire de puériculture de classe normale Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	A A B C	1 1 2 5	1 1 2 5
		40	37





<p><b>FILIERE ANIMATION</b></p> <p>Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe Adjoint territorial d'animation</p>	<p>C C</p>	<p>2 9</p>	<p>2 10</p>
<p><b>FILIERE CULTURELLE</b></p> <p>Assistant de Conservation Principal de 1ère classe Adjoint territorial du patrimoine</p>	<p>B C</p>	<p>1 1</p>	<p>1 1</p>
<p><b>FILIERE SPORTIVE</b></p> <p>Educateur territorial des activités physiques et sportives</p>	<p>B</p>	<p>1</p>	<p>1</p>
<p><b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b></p> <p>Chef de service de la Police Municipale Brigadier Chef Principal <b>34 TITULAIRES</b> <b>19 CONTRACTUELS (3 postes sont des agents titulaires en disponibilité remplacés par des contractuels)</b></p>	<p>B C</p>	<p>1 1</p>	<p>1 1</p>
<p><b>EFFECTIFS TOTAUX AU 01 FEVRIER 2023</b></p>		<p>56</p>	<p>54</p>

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE  
27 MARS 2023  
CONTRÔLE DE LÉGITIMITÉ

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE  
09 MARS 2023  
*J. Gaudin*



10 MARS 2023



## COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-trois, le huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil Municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

**Etaient présents :**

M CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH, Mme FOURCROIX, M WATIER et M RAOULT Adjoints,  
M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, M GARCIA, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M COHEN, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Mme TISSU par M CHAUMERLIAC, Mme GODENNE par Mme GOASDOUE, Mme de SANTIS par Mme CAUDRON, Mme CALLEWAERT par Mme ROBERT et M COHEN par M WEIFFENBACH.

**Absents excusés :**

M de RANCOURT et M BRUEL

**Absents :**

M BARBIER et M SCHILLINGER

**Secrétaire de séance :** Mme GOASDOUE

Date de convocation : 01 mars 2023.

Date de publication : 01 mars 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 18.

Nombre d'élus votants : 23.

**Objet de la délibération :**

Budget, nomenclature M57, adoption du règlement budgétaire et financier

Madame le Maire expose qu'à compter du 01 janvier 2023, la Commune de Presles a fait le choix d'appliquer la nomenclature M 57. De ce choix découle l'obligation d'adopter le règlement budgétaire et financier de la Commune (LRBF).

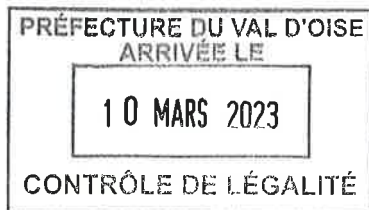
Madame le Maire donne lecture de ce document qui sera annexé à la présente délibération y compris 25 pages.


**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

• **à l'unanimité, a décidé d'adopter le règlement budgétaire et financier de la Commune (LRBF) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 susceptible d'évoluer dans le temps du fait de modifications législatives, réglementaires et dans le cadre du pouvoir décisionnaire de l'assemblée délibérante,**

• **à la majorité (abstention de Mme CAUDRON), a décidé d'autoriser Madame le Maire à signer ce règlement.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme, le 09 mars 2023.



  
Le Maire : C CAUDRON.

Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du  
02 Mars 1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le

13 MARS 2023

  
Le Maire : C CAUDRON.

10 MARS 2023



**COMMUNE DE PRESLES (95590).**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil Municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

**Etaient présents :**

M CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH, Mme FOURCROIX, M WATIER et M RAOULT Adjoints,  
M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, M GARCIA, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M COHEN, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Mme TISSU par M CHAUMERLIAC, Mme GODENNE par Mme GOASDOUE, Mme de SANTIS par Mme CAUDRON, Mme CALLEWAERT par Mme ROBERT et M COHEN par M WEIFFENBACH.

**Absents excusés :**

M de RANCOURT et M BRUEL

**Absents :**

M BARBIER et M SCHILLINGER

**Secrétaire de séance :** Mme GOASDOUE

Date de convocation : 01 mars 2023.  
Date de publication : 01 mars 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.  
Nombre d'élus présents : 18.  
Nombre d'élus votants : 23.

**Objet de la délibération :**

Budget, nomenclature M57, définition de la durée d'amortissement suite au changement de nomenclature

Madame le Maire expose qu'à compter du 01 janvier 2023, la Commune de Presles a fait le choix d'appliquer la nomenclature M 57. De ce choix découle des changements de règles dont celles relatives aux amortissements.

Madame le Maire rappelle que les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenus d'amortir. Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Madame le Maire précise que s'agissant du calcul des dotations aux amortissements, la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) :

- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel,
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Madame le Maire indique que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles.,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- **d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à compter de la mise en service du bien,**
- **d'adopter les durées d'amortissement, déjà exercées, telles qu'elles sont indiquées dans le tableau annexé,**
- **de fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier,**
- **de déroger à l'amortissement pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC (pas d'amortissement appliqué)**

- de déroger à l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est supérieur à 500 € et inférieur à 1 500 € TTC et d'amortir en annuité unique pour ces biens de faible valeur,
- d'abroger toutes les délibérations précédentes concernant les amortissements et leurs durées,
- d'habiliter Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 09 mars 2023.



Le Maire : C CAUDRON

Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars 1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le

Le Maire : C CAUDRON.

DELIBERATION N°17 du 08 mars 2023  
DUREES AMORTISSEMENT - M57

Libellé	compte M57	Durée d'amortissement	exemple de dépenses	Compte d'amortissement associé
Immobilisation de faible valeur - 500 € TTC		Biens de faible valeur : - 500€		
Immobilisation de faible valeur de 500 à 1500 € TTC		1	Biens de faible valeur : de 500 à 1 500 €	Pas d'amortissement
Frais d'études non suivi de travaux	2031	5	études non suivis de travaux	28031
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	5	documents d'urbanisme	2802
Concession et droits similaires, brevets, licences, etc....	2051	1	logiciels	28051
Subvention d'Équipement - Bâtiments et installations	204412	15		2804412
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	5		28121
Voie	2151	25	réseaux de voirie, éclairage public, etc....	28151
Installation de voirie	2152	5	meublier urbain, signalétique, ...	28152
Autres réseaux	21538 (ancien 21531)	60	réseaux d'eau	281538
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	25	défense incendie (matériel et outillage incendie et défense civile, bornes (hydrants)	281568
Autres matériels de transport	21828	5	Matériel de transport léger (voitures, véhicules, vélo y compris électriques, remorques, bennes...)	281828
Matériel informatique scolaire	21831	3		281831
Autre matériel informatique	21838	3		281838
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	5	bancs, chaises, tables bureaux, casiers, ... mobiliers scolaires, ...	281841
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	5	bureaux, tables, vestiaires, tables de réunions, armoires, vitrines, coffre-fort, armoire, ... hors scolaire	281848
Matériel de téléphonie	2185	3	téléphone fixes, portables, serveurs téléphoniques, ...	28185
Autres immobilisations corporelles	2188	5	Electroménager, Aire de jeux, Matériels éducatifs, Bornes électriques, Appareils photo, audio, hifi, vidéo, etc....	28188

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE  
ARRIVÉE LE  
10 MARS 2023  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ





10 MARS 2023

Délibération n°18/2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



**COMMUNE DE PRESLES (95590).**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil Municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

**Etaient présents :**

M CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH, Mme FOURCROIX, M WATIER et M RAOULT Adjoints,  
M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, M GARCIA, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M COHEN, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Mme TISSU par M CHAUMERLIAC, Mme GODENNE par Mme GOASDOUE, Mme de SANTIS par Mme CAUDRON, Mme CALLEWAERT par Mme ROBERT et M COHEN par M WEIFFENBACH.

**Absents excusés :**

M de RANCOURT et M BRUEL

**Absents :**

M BARBIER et M SCHILLINGER

**Secrétaire de séance :** Mme GOASDOUE

Date de convocation : 01 mars 2023.

Date de publication : 01 mars 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 18.

Nombre d'élus votants : 23.

**Objet de la délibération :**

Dématérialisation des actes administratifs, autorisation signature convention





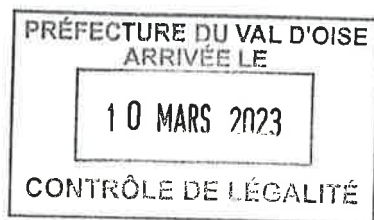
Madame le Maire expose que dans le cadre de la transmission des actes administratifs au contrôle de légalité par voie électronique, il convient qu'une convention soit signée entre l'Etat et la Commune afin de définir les principes de ces transmissions et assurer la sécurité des flux entrants et sortants.

Madame le Maire donne lecture de cette convention qui sera annexée à la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a décidé d'adopter cette convention selon le détail ci-dessus qui sera applicable prochainement,**
- **à la majorité (abstention de Mme CAUDRON), a décidé d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme, le 09 mars 2023.



Le Maire : C CAUDRON.

Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du  
02 Mars 1982



Transmis en Préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le

13 MARS 2023



Le Maire : C CAUDRON.

10 MARS 2023

**COMMUNE DE PRESLES (95590).****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil Municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

**Etaient présents :**

M CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH, Mme FOURCROIX, M WATIER et M RAOULT Adjoints,  
M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, M GARCIA, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M COHEN, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Mme TISSU par M CHAUMERLIAC, Mme GODENNE par Mme GOASDOUE, Mme de SANTIS par Mme CAUDRON, Mme CALLEWAERT par Mme ROBERT et M COHEN par M WEIFFENBACH.

**Absents excusés :**

M de RANCOURT et M BRUEL

**Absents :**

M BARBIER et M SCHILLINGER

**Secrétaire de séance :** Mme GOASDOUE

Date de convocation : 01 mars 2023.

Date de publication : 01 mars 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 18.

Nombre d'élus votants : 23.

**Objet de la délibération :**

Débat sur les orientations budgétaires 2023 concernant les budgets M57 et M49

Madame le Maire donne lecture de son rapport sur les orientations budgétaires 2022 pour le budget communal M57 (ex M 14) et pour le budget service assainissement M49 préalables au débat sur les orientation budgétaires 2023 :

« Le Conseil Municipal est invité à tenir un débat d'orientation budgétaire préalablement à l'adoption du budget primitif. Ce débat est obligatoire mais n'est pas sanctionné par le vote. De plus, son contenu a été renforcé par les articles 106 et 107 de la loi NOTRe.

A noter que les contraintes du calendrier imposent que le débat d'orientation budgétaire se tienne avant la communication des chiffres exacts relatifs aux taxes et dotations.

### **Préambule.**

Le débat d'orientation budgétaire marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte de mise en place de pactes financiers avec l'Etat prévoyant notamment une maîtrise de l'évolution des dépenses publiques et des règles prudentielles en matière d'investissement.

Sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté, le débat permettra à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

### **Le cadre réglementaire.**

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Le contenu du rapport précisé par la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

### **Introduction :**

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

## 1/ Contexte macroéconomique :

En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation Core (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de stimuli budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan Next Generation EU), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».

Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :

Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20<sup>ème</sup> Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.



D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre :

- aux Etats-Unis, la Federal Reserve a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus),

- en zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28% début janvier à 3,20% courant octobre.

La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.

En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.

Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).

Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, le taux de chômage de la population active est de 7,4%. L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.

## **2/ Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023 :**

### **Fiscalité locale :**

Détail des mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel :

- suppression de la CVAE (art.55) qui va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023,

- en matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque

année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022,

- concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028,

- la Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

- enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

### **Dotations de l'Etat :**

Cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devrait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mis en place sur quatre années.

### **Aides :**

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

### **Mini-réforme des indicateurs :**

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

### **3/ Les règles de l'équilibre budgétaire :**

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- l'équilibre comptable entre les deux sections,
- le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

### **4/ Situation financière de la ville de PRESLES :**

#### Les grandes caractéristiques des résultats de l'exercice 2022 du budget M14 :

Les premiers résultats extériorisent un excédent du budget M14 de la commune, en fonctionnement d'environ 2 320 000 €.

La section d'investissement M14 est déficitaire d'environ 2 410 000 €, en raison notamment de la rentrée attendue des subventions finançant le projet d'aménagement de la place de la gare (environ 1 180 000 € – décalage normal).

Le total cumulé des 2 sections devrait donc enregistrer un léger déficit pour 2022 d'un peu plus de 91 000 €.



### Les grandes caractéristiques des résultats de l'exercice 2022 du budget M49 :

La situation cumulée des 2 sections fait ressortir un excédent de 442 000 € contre 511 000 € en 2021.

### La trésorerie et l'évolution de la dette :

La situation de la trésorerie demeure satisfaisante avec un encours moyen d'environ 1 200 000 € et ce malgré le remboursement de l'emprunt relais à hauteur de 1 100 000 € en mai dernier.

L'endettement de la commune au 31/12/2022 s'élève à 3 235 000 € contre 4 015 000 € en 2021, du fait du non recours à l'emprunt pour financer toutes les dépenses d'investissement de 2022 et du remboursement du prêt relais (cité ci-dessus).

### Evolution des principaux chapitres du Compte Administratif M14 :

La section de Fonctionnement M14 a été marquée par :

- des charges à caractère général en baisse de 3,10% avec 1 186 000 €
- des dépenses de personnel en augmentation d'environ 4% du fait de la revalorisation du salaire des classes C et de l'augmentation du point d'indice.
- des produits des services dont le montant de 455 000 € est en hausse de 20% par rapport à 2021
- des produits des impôts et taxes en légère augmentation d'environ 6%

### Les grandes caractéristiques du budget M57 exM14 en 2023 :

Le budget 2023 prendra en compte :

- le maintien des charges et des recettes de fonctionnement habituels,
- les reports excédentaires du budget de fonctionnement de la commune de 2022 (2 320 000 €), le versement des subventions attendues (1 180 000 €) et les produits de cession exceptionnels à hauteur de 1 480 000 € (ventes Maphimmo et vente Clos du Relais).
- les investissements seront consacrés principalement à la fin des travaux de réaménagement de la Place du Général Leclerc (Centre Culturel, parvis et rue de la République) et la poursuite des travaux de l'Eglise.

La municipalité ayant reconstitué au cours de ces dernières années sa capacité d'autofinancement, les taux d'imposition de l'exercice 2023 seront maintenus au niveau de l'année précédente.

### Les grandes caractéristiques du budget M49 en 2023 :

Le budget 2023 demeurera stable par rapport à l'an passé. Il permettra d'assurer le fonctionnement normal de ce service sans opération d'investissement lourde sauf incident sur les réseaux ou sur la STEP.

Cette année 2023, tout comme 2021 et 2022, permettra de poursuivre la reconstitution des capacités d'autofinancement de ce service en attendant la publication du nouveau schéma directeur d'assainissement en 2024 qui définira une liste de travaux prioritaires nécessitant des fonds importants (subventions, fonds propres voire emprunt). La publication du SDA et d'une liste d'actions à entreprendre tant sur les réseaux qu'à la STEP doit aussi s'inscrire dans une réflexion à moyen terme tendant à l'éventuel transfert de

la compétence assainissement (réseaux et/ou station d'épuration) vers l'intercommunalité en 2026 au-delà dans le cadre de la loi GEMAPI.

**Ce débat ne donne pas lieu à un vote.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme, le 09 mars 2023.

  
Le Maire : Céline CAUDRON.



Acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars 1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le





Le Maire : C CAUDRON.



10 MARS 2023

Délibération n°20/2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-trois, le huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil Municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

**Etaient présents :**

M CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH, Mme FOURCROIX, M WATIER et M RAOULT Adjoints,  
M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, M GARCIA, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M COHEN, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Mme TISSU par M CHAUMERLIAC, Mme GODENNE par Mme GOASDOUE, Mme de SANTIS par Mme CAUDRON, Mme CALLEWAERT par Mme ROBERT et M COHEN par M WEIFFENBACH.

**Absents excusés :**

M de RANCOURT et M BRUEL

**Absents :**

M BARBIER et M SCHILLINGER

**Secrétaire de séance :** Mme GOASDOUE

Date de convocation : 01 mars 2023.  
Date de publication : 01 mars 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.  
Nombre d'élus présents : 18.  
Nombre d'élus votants : 23.

**Objet de la délibération :**

Question diverse, souscription d'une ligne de trésorerie à partir du 15 mars 2023

Madame le Maire expose que même si le budget de fonctionnement 2022 permet de dégager un excédent de plus 2 310 000€, la trésorerie de la Commune s'est réduite considérablement à partir de l'été 2022 et au début de l'année 2023 (passant d'environ 1 500 000€ à 600 000€) du fait que des recettes importantes inscrites lors de l'exercice précédent et reportées au projet 2023 ne se concrétisent pas rapidement :

- retard dans la signature des actes de vente (ancien centre culturel et SCI le clos du relais) pour 1 480 000€,
- retard dans l'encaissement des subventions du fait retard dans la construction de la médiathèque 1 200 000€.

Madame le Maire propose que la Commune souscrive une ligne de Trésorerie afin de faire face à ce décalage entre l'encaissement des recettes détaillées ci-dessus qui s'élève à un total de 2 680 000€ et ses obligations de mandatement de respect des délais (les paies, les décomptes généraux définitifs relatifs au projet de la place du Général Leclerc et rue de la République médiathèque et voirie, l'église et les autres dépenses courantes).

Madame le Maire propose donc qu'une ligne de trésorerie soit souscrite dès le 15 mars 2023 et que son remboursement se fasse au fil de l'encaissement des recettes escomptées et détaillées ci-dessus.

Cette ligne de trésorerie pourrait s'élever à 1 500 000€.

Avant souscription, deux ou trois établissements bancaires seront sollicités pour qu'ils fassent une offre.

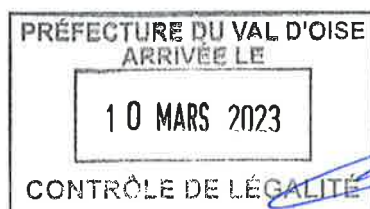
Madame le Maire propose que le moins disant soit retenu et que compte tenu de l'urgence de souscrire cette ligne de trésorerie, le choix définitif intervienne suite à une consultation dématérialisée du bureau municipal et de M BEMELS en sa qualité d'ancien Maire de la Commune.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a donné son accord pour qu'une ligne de trésorerie de 1 500 000€ (un million cinq cents mille euros) soit souscrite à compter du 15 mars 2023 pour les raisons et selon les modalités détaillées ci-dessus,**
- **à l'unanimité, a pris acte des incidences sur le budget M57 2023,**
- **à la majorité (abstention de Mme CAUDRON), a autorisé Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à la souscription de cette ligne de trésorerie.**

Ainsi délibéré les jours, mois et années susdits.

Pour extrait conforme, le 09 mars 2023.



Le Maire : C CAUDRON.

N°20/2023

Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de  
la loi du 02 Mars 1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le


Le Maire : C CAUDRON